

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi dix avril deux mil dix-sept à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée le 28 mars 2017.

### Membres présents : 13

Mesdames, messieurs Corinne BASTIEN, Jean-Claude BROUANT, Marie-Christine DANCKOF, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Henri KOHLER, Emmanuel JACQUOT, Philippe OCHEM, Charlène PIANT, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

### Membres absents et/ou excusés : 2

Madame Sonia MUNEREZ, Monsieur Vincent MERULLA (procuration à Jean STAMM).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **Lecture & approbation du compte rendu de séance du 13/02/2017.**

Le compte rendu de séance du 13/02/2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **04/2017 – Choix de l'organisme en charge de la Révision du Plan Local d'Urbanisme. (2.1)**

Par délibération n°10/2016 en date du 6 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme.

Le Maire fait part à l'assemblée des 2 devis reçus en retour sur les 5 demandes effectuées ;

- ✓ le bureau d'Etude ITB situé à LAXOU, dont les honoraires s'élèvent à 24 625 € HT
- ✓ la Société CESTE de PONT-A-MOUSSON dont les honoraires s'élèvent à 22 710 € HT.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de retenir la proposition pour la "grenellisation" du PLU de la société CESTE dont le siège social se situe à PONT-A-MOUSSON et travaillant avec la société Gereea qui se présente comme suit :

MISSION	Prix en € H.T.
Total des différentes étapes	16 460 €
Option 1 : évaluation environnementale	4 000 €
Option 2 : CDPENAF	2 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 710 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **05/2017 – Indemnités des Elus. (5.6)**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- ✓ l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- ✓ la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Rappelons que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer le montant des indemnités avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2017**

- ✓ pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : à 42% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ pour l'exercice effectif des fonctions de chacun des 4 adjoints : à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller municipal délégué en charge de la gestion des travaux, des bâtiments, de la voirie et du personnel technique : à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **06/2017 – Taux et exonération en matière de la Taxe d'Aménagement Communale (7.2)**

Par délibération n°52/2011 en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe d'Aménagement au taux de 3 %, pour la part communale, sur l'ensemble du territoire communal. Pour mémoire, cette taxe a remplacé la Taxe Locale d'Équipement (TLE), supprimée au 1<sup>er</sup> mars 2012 ; elle est perçue dès lors qu'un projet de construction, soumis à déclaration préalable ou à permis de construire, génère de la surface de plancher taxable.

Cette taxe est reconduite annuellement.

La loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 des finances pour 2014 a introduit une nouvelle exonération facultative, totale ou partielle : les abris de jardins soumis à déclaration préalable (article L.331-9-8° du code de l'urbanisme).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- ✓ **De reconduire** sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 3% ;

**Et en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,**

- ✓ **D'exonérer** totalement la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin non jointif soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 15 m<sup>2</sup>.
- ✓ **D'instaurer** la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 2 % pour les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- ✓

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.  
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**07/2017 – Vote du Compte administratif 2016. (7.1)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2121-14 du CGCT ;

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2016, vu précédemment par les membres de la Commission Finances et approuvé par le percepteur, le Maire quitte la salle de réunion.

Edwige TUAKLI, 2<sup>ème</sup> adjoint dûment habilité, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 affichant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		698 516,23 €
Recettes		721 785,49 €
Résultat reporté	excédent	99 649,00 €
<b>soit un résultat</b>	<b>excédent</b>	<b>122 918,26 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		77 233,59 €
Recettes		508 797,16 €
Résultat reporté	déficit	-233 267,99 €
<b>soit un résultat</b>	<b>excédent</b>	<b>198 295,58 €</b>
	dépenses	89 000,00 €
<b>Restes à réaliser</b>	recettes	27 000,00 €
	<b>déficit</b>	<b>-62 000,00 €</b>
<b>SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,</b>		
<b>UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE 136 295,58 €</b>		

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la proposition du Compte Administratif de l'exercice 2016.

**Adopté à la majorité avec 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. OCHEM, M. JACQUOT).**

**08/2017 – Vote du Compte de Gestion 2016. (7.1)**

Le Maire ayant réintégré la séance,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** le Compte de Gestion 2016 du percepteur.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**09/2017 – Affectation du résultat de fonctionnement. (7.1)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 de la façon suivante :

✚ 122 918,26 € au compte 002 en report à nouveau.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**10/2017 – Vote des taux d'imposition 2017. (7.2)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet du budget primitif de l'exercice 2017 ;

**VU** l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux de la Moselle ;

**Considérant** qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2017 des taxes d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Décide le MAINTIEN des taux d'imposition** pour l'année 2017, à savoir :

Taxe	Part Communale	Part Départementale	Total votée	Produit attendu
Habitation	10,75	6,86	17,61	174 885
Foncier Bâti	11,25	0	11,25	101 993
Foncier non Bâti	39,00	1,89	40,89	13 739
<b>TOTAL</b>				<b>290 617</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**11/2017 – Attribution de Subventions aux Associations. (7.5)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Le Maire rappelle les subventions versées en 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** le montant de 45 000€ au compte 6574, subventions;

**Décide** la répartition de l'enveloppe comme suit :

- Club de billard 150 €
- Prévention Routière 60 €
- Club de l'Amitié 300 €
- Club de l'Amitié (activité gymnastique) 350 €
- USEP 80 €
- Club canin 150 €
- UNC Solgne 500 €
- Souvenir Français 80 €
- Les Pêcheurs du Pâtural 200 €
- Fête à Solgne 2 000 €
- Don du Sang 50 €
- CCLI 4 600 €
- Entente Football Delme Solgne 7 000 €
- Tennis Club de Solgne 3 000 €
- Les Amis d'Ambanja 1 000 €
- Le Cœur de l'école 1 000 €
- Les Entr'acteurs 500 €
- Country Spirit 300 €
- Hand ball Val Saint Pierre 300 €
- Association Gestion Salle Polyvalente 16 000 €

Provision diverse, participation centre aéré 7 380 €

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **12/2017 – Attribution de Subvention centre aéré 2017. (7.5)**

**VU** le projet du Budget Primitif 2017 ;

**VU** le centre aéré organisé par le CCAS de SOLGNE du 10 au 28 juillet 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** le versement aux familles de Solgne d'une subvention de 35 € par semaine et par enfant participant au centre aéré organisé par le CCAS de Solgne du 10 au 28 juillet 2017.

**Décide** d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2017, en fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **13/2017 – Vote du Budget Primitif 2017. (7.1)**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, **CONSIDERANT** le projet de la Commission Finances réunie le 04 avril 2017,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Accepte** la proposition du Budget Primitif pour l'exercice 2017 tel qu'il est présenté.

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	<b>801 518,26 €</b>
	Recettes	<b>801 518,26 €</b>
	dont 122 918,26 € d'excédent de fonctionnement reporté,	

<u>Investissement</u> :	Dépenses	603 295,58 €
additionnés des restes à réaliser 2016 de		89 000,00 €
soit		<b>692 295,58 €</b>

	Recettes	467 000,00 €
additionnés des restes à réaliser 2016 de		27 000,00 €
et du solde d'exécution reporté de		198 295,58 €
soit		<b>692 295,58 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **Informations :**

✓ **Révision et mise en conformité du PLU :**

M KOHLER demande si la route de désenclavement est prise en compte dans le projet. Le Maire répond qu'elle est déjà incluse. La commune bénéficiera d'une subvention d'environ 10 000 à 15 000 €.

✓ **Taxe d'Aménagement :**

Les modalités de calcul de la taxe d'aménagement ont eu un effet imprévu sur les constructions annexes, essentiellement les abris de jardin, qui ne pouvaient globalement pas bénéficier de l'abattement généralement appliqué sur les résidences principales. Elles sont taxées à 100 % pour les parts communales et départementales pouvant atteindre, de façon disproportionnée, quelques centaines d'Euros pour quelques m<sup>2</sup>.

Afin d'alléger la pression fiscale des ménages pour des constructions qui n'ont que peu d'enjeux dans le paysage communal et globalement peu d'impact sur les finances communales, le Maire propose l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de

jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, l'exonération sera appliquée jusqu'à 15m<sup>2</sup>.

✓ **Vote des taux d'imposition :**

Le Maire présente l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2017. Sans augmentation des taux, le produit attendu est de 290 617 €, soit environ 7 000€ de plus qu'en 2016, grâce à l'augmentation des bases.

✓ **Budget Primitif 2017 :**

Le Maire présente ligne par ligne le projet du Budget Primitif 2017.

Investissement :

✚ *Vestiaires football :*

Les travaux d'extension du vestiaire football prévus au BP, seront programmés uniquement si la commune a reçu l'accord de subventions. (15 000 € attendus par la fédération française de football).

✚ *Maison de santé :*

Le Maire informe l'assemblée de l'obligation de faire appel à un architecte pour la réalisation du projet de la maison de santé, cela même dans le cas de construction par des modulaires. Le projet est soumis à l'ARS, il existe une procédure bien définie à suivre. Le projet est estimé à 450 000 €.

Le Maire propose l'idée de vendre le bâtiment communal « Maison Gauguin » situé 4 place de Gascogne loué actuellement à l'AIEM, dont le directeur, qui est notaire serait acheteur potentiel pour 300 000 €.

Des subventions (DETR, Europe) sont exigibles à hauteur de 50 à 60 % dans le cadre d'un projet agréé par l'ARS.

Une provision est inscrite au budget, mise à part pour l'achat du terrain, elle ne sera pas utilisée cette année.

Mme PIANT demande si l'on connaît les personnes intéressées par le projet et souhaitant s'y installer. Monsieur le Maire répond qu'il a été contacté par un sophrologue et un podologue et qu'il est prévu d'y installer les professionnels actuellement au 14 rue d'Alsace Lorraine sauf le RAM. Le docteur GIACOMUZZI n'a pas été contacté car il n'a pas émis le souhait d'adhérer au projet lors de la première réunion.

Le projet est prévu dans un premier temps à la demande du dentiste qui a un important projet d'agrandissement ainsi qu'une obligation de mise aux normes au vue de l'accessibilité, impossible dans le bâtiment actuel.

M. OCHEM demande si le projet de préfabriqué est définitif, la rue étant frappée d'alignement, le modulaire sera peut-être une problématique ; le Maire répond que c'est une première idée.

Mme PIANT s'inquiète sur le stationnement ; le Maire répond qu'un sentier peut être créé le long du ruisseau (qui est busé) jusqu'au city, où il sera possible de stationner en passant côté pharmacie. Mme PIANT : « le city ne sera plus sécurisé. », le Maire : « il faudra étudier ce point, de toute façon des véhicules circulent déjà par exemple pour le concours de pêche » ; Mme PIANT : « certes cependant ce n'est pas toute l'année... » ; M SCHOCH : « le city n'est pas bien placé, les riverains sont dérangés le soir. », M. ? « le city ne gênerait pas s'il était placé à Ancy, cependant il y aurait le problème de la traversée de route qui est très dangereuse. »

M. OCHEM demande ce que deviendra le bâtiment situé 14 rue d'Alsace Lorraine, le Maire propose l'idée de vendre. M. OCHEM réplique et propose de garder le patrimoine.

✓ **Fête patronale :**

Il avait été évoqué un changement de date pour l'organisation de la fête patronale, trop tard pour 2017, il faudra y songer pour l'an prochain ; M. SCHOCH propose de demander aux forains un créneau disponible, Mme PIANT est d'accord sur le fait qu'il faudra travailler sur le sujet, mais

pour cela il faudra tenir des réunions de la commission avec des dates fixées. Une réunion est fixée au 30 mai à 20h00, chacun est tenu de réfléchir au projet en amont.

✓ **Association de gestion de la salle polyvalente :**

M. FENOT convoquera les présidents des associations courant le mois de juin afin d'échanger sur l'idée de portes ouverts qui pourrait être organisée un samedi ou un dimanche avant la reprise des classes.

M. KOHLER prévient l'assemblée que le club de football organise une grande rencontre le samedi 2 septembre 2017.

✓ **Dates à venir :**

✚ 23 avril et 7 mai : élections présidentielles

✚ Du 26 au 29 mai : voyage à Astaffort

✚ 30 mai à 20 h 00 : commission des fêtes

✚ 11 et 18 juin : élections législatives

✚ 11 juin : brocante

La séance est levée à 23h00.